



REVUE JURIDIQUE THÉMIS

de l'Université de Montréal

SOMMAIRE

Mot du directeur

Didier Lluelles

L'émancipation du représentant à l'action collective :
anecdotes, mascottes et litotes

Laurence Bich-Carrière

Le droit, un objet? Essai d'ontologie juridique

Patrick Garon-Sayegh

L'exploitation minière artisanale en République
démocratique du Congo : quelle contribution des
coopératives minières à son attractivité?

Christian Loseka Mitambo
Mwene Rukakiza

Les juges français en tant qu'agents efficaces du
développement social

Rhondda Waterworth

LES PAGES DU CRDP

Éléments de réflexion à propos d'une définition du droit
des ressources naturelles

Hugo Tremblay

LA LETTRE DE FRANCE

La responsabilité morale de la France dans la tragédie
vietnamienne, enjeu du procès français de l'Agent orange

Kouroch Bellis

La responsabilité historique de la France dans la tragédie vietnamienne, enjeu du procès français relatif à l'Agent orange

*Kouroch BELLIS**

* Chercheur associé au Yale Center for Environmental Justice, diplômé de la Yale Law School, docteur en droit de l'Université Paris Panthéon-Assas.

L'Agent orange, déversé sur le Vietnam par l'armée des États-Unis, a eu des répercussions atroces sur l'environnement et les êtres humains¹. Il contient une forme particulièrement dangereuse de dioxine, le TCDD, et a contaminé durablement la nature². Non seulement les Vietnamiens consomment encore en masse des produits contaminés, mais encore les naissances d'enfants très gravement malformés sont toujours nombreuses du fait des transformations génétiques engendrées³. Membres atrophiés, manquants, corps ou crânes difformes, graves perturbations fonctionnelles... c'est ce que tout Vietnamien connaît comme faisant partie du paysage normal de la vie dans le pays⁴. Au Vietnam, selon la *Vietnam Association for Victims of Agent Orange/Dioxin* (VAVA), au moins 800 000 personnes souffrent aujourd'hui de graves problèmes de santé, dont 150 000 enfants avec des malformations extrêmes ou importantes⁵.

Entre 2007 et 2021, soit en 14 ans, 390 millions de dollars ont été transférés par les États-Unis afin de décontaminer le Vietnam⁶, mais cette somme paraît dérisoire. Ainsi, en comparaison, dépolluer 27 km d'une rivière contaminée à l'Agent orange aux États-Unis, autour d'un site de production

¹ Les victimes sont vietnamiennes, laotiennes, cambodgiennes, mais aussi américaines, australiennes, néo-zélandaises... Voir par exemple : Peter SILLS, *Toxic War: The Story of Agent Orange*, Nashville, Vanderbilt University Press, 2014.

² Voir André BOUNY, *Agent Orange: Apocalypse Viêt Nam*, Paris, Demi-Lune, 2010.

³ Mattii VILUKSELA et Raimo POHJANVIRTA, « Multigenerational and Transgenerational Effects of Dioxins », (2019) 20 *International Journal of Molecular Sciences* » 2947 ; R. E. ROWLAND, L. A. EDWARDS et J. V. PODE, « Elevated sister chromatid exchange frequencies in New Zealand Vietnam War veterans », (2007) 116-4 *Cytogenetic and Genome Research* 248 ; Betty MEKDECI, « Agent Orange and Birth Defects », *Birth Defect Research for Children*, en ligne : <<https://birthdefects.org/agent-orange/>>.

⁴ Voir l'analyse et les photos : André BOUNY, préc., note 2, chap. 5. Voir également les photos dans Philip Jones GRIFFITHS, *Agent Orange: "Collateral Damage" in Viet Nam*, London, Trolley, 2003. Nous invitons notre lecteur à au moins effectuer une recherche d'images de victimes de l'Agent orange via un moteur de recherche internet. Le cœur est parfois aussi utile que la raison pour comprendre réellement une situation.

⁵ Barry S. LEVY et Victor W. SIDEL, *War and Public Health*, Oxford University Press, 2008, p. 322.

⁶ « U.S. Agent Orange/Dioxin Assistance to Vietnam », Congressional Research Service, 15 janvier 2021, résumé (disponible en ligne : <<https://sgp.fas.org/crs/row/R44268.pdf>>). Voir également George BLACK, « Fifty Years After, A Daunting Cleanup of Vietnam's Toxic Legacy », 13 mai 2019, *Yale E360*, en ligne : <<https://e360.yale.edu/features/fifty-years-after-a-daunting-cleanup-of-vietnam-toxic-legacy-dioxin-agent-orange>>.

dans le New Jersey, a eu un coût de 11,8 milliards de dollars en 2018⁷. Pendant ce temps, Monsanto et Dow Chemical, productrices d'Agent orange à l'époque, ont généré à elles seules en 2011 un chiffre d'affaires *annuel* d'environ 71,8 milliards de dollars et un bénéfice net *annuel* d'environ 4 milliards de dollars, et ont déclaré un patrimoine combiné de 89 milliards de dollars⁸.

Mme Tran To Nga, 83 ans, est une Vietnamiennne par naissance et Française par naturalisation, exposée à l'Agent orange durant la guerre. Elle a été atteinte de cancer, de tuberculose, de diabète, a perdu une fille en bas âge du fait d'une malformation cardiaque, ses petits-enfants ont par naissance des maladies graves; pathologies qu'elle allègue être causées par cette exposition. Elle a assigné Monsanto, Dow Chemical, Hercules et plus d'une dizaine d'autres entreprises chimiques ayant fabriqué et fourni à l'armée américaine les substances toxiques. Elle aurait pu obtenir de ces entreprises des sommes importantes pour mettre fin à son action, mais elle a refusé car elle est consciente que son litige en France est porteur de beaucoup d'espoir dans le monde⁹.

Cette affaire française doit être replacée dans le contexte plus général de l'histoire de la France par rapport au Vietnam. Le pays a en effet une lourde responsabilité morale dans la tragédie vietnamienne. Cette tragédie est notamment celle de l'introduction du communisme au Vietnam et de sa greffe sur la juste demande d'indépendance du peuple vietnamien. C'est

⁷ « Agent Orange's Other Legacy – a \$12 Billion Cleanup and a Fight Over Who Pays », *The Wall Street Journal*, 3 décembre 2018, en ligne : <<https://www.wsj.com/articles/agent-oranges-other-legacy-a-12-billion-cleanup-and-a-fight-over-who-pays-1543850435>>.

⁸ Dow Chemical a déclaré en 2011 un chiffre d'affaires annuel de 60 milliards de dollars, un bénéfice annuel de 2,4 milliards de dollars et un patrimoine de 69,2 milliards de dollars. The Dow Chemical Company, 2011 Annual Report, Form 10-K, Fiscal Year 31 Dec., 2011, *United States Securities and Exchange Commission*, en ligne : <<https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/29915/000002991512000008/dow201110k.htm>>. Monsanto a déclaré cette année-là un chiffre d'affaires annuel de 11,8 milliards de dollars, un bénéfice annuel de 1,6 milliard de dollars et un patrimoine de 19,8 milliards de dollars. Monsanto Company, 2011 Annual Report, Form 10-K, Fiscal Year 31 Aug., 2011, *United States Securities and Exchange Commission*, en ligne : <<https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1110783/000095012311098240/c66258e10vk.htm>>.

⁹ Madison P. BINGLE, « Codifying Ecocide as an International Atrocity Crime: How Amending Ecocide into the Rome Statute Could Provide Vietnamese Agent Orange Victims Access to Justice », (2022), 48 *Haw. L. R.* 123, 144.

celle d'une guerre fratricide consécutive dans laquelle les Vietnamiens avaient à choisir entre une indépendance sous bannière communiste, avec ses atrocités et son totalitarisme, l'autoritarisme antibouddhiste des frères Ngô, avec là encore d'atroces violations des droits de l'homme, et l'anarchie effective des successeurs de ces frères après le coup d'État approuvé par les États-Unis. C'est celle des gigantesques dégâts humains (au sens plein du terme), culturels, sanitaires et environnementaux qui en ont résulté.

Or c'est bien la France qui est la plus à blâmer dans la création de cette situation, par sa persistance à ne pas respecter les droits naturels et fondamentaux des Vietnamiens. Tout d'abord, elle a colonisé cette terre d'Orient en imposant un ordre colonial cruel et inhumain¹⁰. Elle a mis en place une société discriminatoire et injuste¹¹, a laissé le pays entre les mains d'administrateurs malfaisants¹² qui voulaient bec et ongles garder leur petit pouvoir

¹⁰ Un député bonapartiste, opposant acharné à l'expansion coloniale voulue surtout par Jules Ferry et la gauche républicaine, en particulier au Tonkin, dénonçait par exemple : « C'était la filouterie administrative poussée aux plus extrêmes limites, et cela au nom de ce qu'on appelle délicieusement la civilisation. La civilisation, en matière coloniale, consiste, vous le savez, à s'emparer purement et simplement d'un pays qui ne vous appartient pas, et à en chasser ou en exterminer les habitants, pour peu qu'ils regimbent contre l'invasion. On leur vole leurs biens et on traite de « pirates » et de « rebelles » ceux qui prennent les armes et entendent garder libre la terre des ancêtres. [...] En un mot, on se refuse à subir le droit du plus fort, qu'on ne se gêne pas d'appliquer à de plus faibles. Et nous avons l'aplomb [...] de fusiller comme traîtres le Tonkinois et le Malgache qui défendent leur patrie contre l'étranger, et de nous plaindre de la présence à Metz ou à Strasbourg du Prussien insolent et vainqueur. » Paul de CASSAGNAC, « L'émigration coloniale », *L'Autorité*, 15 mars 1898, p. 1.

¹¹ La domination française incluait pour les Vietnamiens la restriction de l'accès au savoir (Rousseau et Montesquieu étaient par exemple bannis selon Hô Chi Minh), la restriction de la liberté de déplacement, surtout à l'étranger, l'absence de liberté d'opinion et d'enseignement, la diffusion massive de l'alcool de mauvaise qualité et de l'opium auprès des Vietnamiens, les vexations et les inégalités du quotidien, l'impunité des Français pour leurs exactions courantes, des tribunaux d'exception pour Vietnamiens aboutissant encore plus à un état d'injustice, etc. Voir Hô Chi Minh, *Le procès de la colonisation française*, Paris, Librairie du Travail, 1926.

¹² Sur la gestion économique du pays, voir par exemple PHAM Cao Duong, *Vietnamese Peasants under French Domination 1861-1945*, Center for South and Southeast Asia Studies (University of California), New York, University Press of America, 1985 ; NGO Vinh Long, *Before the Revolution : the Vietnamese Peasants under the French*, Cambridge, MIT Press, 1973.. Une grande partie du *Procès de la colonisation française* de Hô Chi Minh dénonce, parmi les abus des colons dominateurs en général, ceux d'une classe bureaucratique locale. Dans le chapitre 6 intitulé « La gabegie administrative », après avoir chiffré le budget colossal de la France pour les colonies et leur augmentation, il

local¹³ et n'a eu que la barbarie comme réponse aux demandes populaires¹⁴. Mais encore, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, elle a refusé le droit légitime des Vietnamiens à disposer d'eux-mêmes¹⁵. Le général Leclerc, en particulier, a été actif pour pousser la France à reconnaître l'indépendance du Vietnam en montrant avec insistance que c'était la seule voie de salut¹⁶. Par chance, Hô Chi Minh et d'autres autour de lui étaient épris de la France

écrit : « Où va cet argent ? Tout simplement aux dépenses du personnel qui engloutissent à peu près 100 % des recettes totales. » (Hô C. M., préc., note 11, p. 57). Plus tôt dans l'ouvrage, il écrit : « Le fonctionnaire colonial est la principale cause de la vie chère dans les colonies. [...] il y a dans la colonie anglaise un fonctionnaire européen pour 66.150 habitants et dans la colonie française il y a 1 fonctionnaire européen pour 3.490 habitants. [...] Pourquoi cette quantité disproportionnée de budgétivores en Indochine ? Parce que la colonie est un paradis terrestre où, quelques rarissimes exceptions faites, tous les déchets de la politique, de la finance, du journalisme, etc., crachés par la métropole, trouvent un champ très favorable à leur développement... » (*Id.*, p. 42-43). Sur le manque criant d'écoles, il écrit : « Le budget ne permet pas au gouvernement de construire de nouvelles écoles, dira-t-on. Pas précisément. Sur 12 millions de piastres qui constituent le budget de la Cochinchine, 10 millions trouvent bien le moyen de s'engouffrer dans la poche des fonctionnaires » (*Id.*, p. 89).

¹³ Philippe DEVILLERS, *Histoire du Viêt-nam : de 1940 à 1952*, Paris, Seuil, 1952, p. 243.

¹⁴ La Sûreté française pratiquait les tortures les plus atroces dans tout le pays, comme le fait d'attacher de jeunes femmes nues bras et jambes écartés et de répandre entre celles-ci des fourmis rouges jusqu'à ce qu'elles « avouent » être communistes, et ceci possible-ment sur simple dénonciation qui pouvait être parfaitement calomnieuse. Voir par exemple Andrée VIOLLIS, *Indochine S.O.S.*, [première éd. Gallimard, 1935.] Paris, Les Bons Caractères, 2008, p. 38-42. Voir Laurent DARTIGUES et Alain GUILLEMIN, « De la situation de la violence coloniale devant les accidents de la mémoire nationale (le cas vietnamien) », dans *L'émigration algérienne en France, un cas exemplaire : en hommage à Abdelmalek Sayad (1933-1998)*, Alger, CNRPAH, 2012, p. 207 et suiv. Un périodique américain écrit en 1948 qu'en Indochine, « la Sûreté a adopté un grand nombre de techniques ingénieuses de la Gestapo ». Jaques DALLOZ, *Dictionnaire de la Guerre d'Indochine, 1945-1954*, Paris, A. Colin, 2006, « torture » et « mutilations ». Les troupes françaises avaient, pour leur part, procédé à brûler entièrement les villages considérés comme rebelles et à y fusiller de manière implacable, afin d'« épurer » les campagnes dans les cas d'opposition. Pierre BROCHEUX et Daniel HÉMERY, *Indochine : la colonisation ambiguë, 1858-1954*, Paris, La Découverte, p. 347. Voir aussi par exemple : Patrice MORLAT, *La répression coloniale au Vietnam (1908-1940)*, Paris, L'Harmattan, 1990 ; NGO Van, *Viêt-nam 1920-1945, révolution et contre-révolution sous la domination coloniale*, Paris, L'Insomniaque, 1995.

¹⁵ Voir Jean SAINTENY, *Histoire d'une paix manquée. Indochine 1945-1947*, Paris, Fayard, 1967 ; Henri AZEAU, *Hô Chi Minh, dernière chance*, Paris, Flammarion, 1968.

¹⁶ Voir Gilbert BODINIER et Philippe DUPLAY, « Montrer sa force et négocier. Le général Leclerc et la négociation annamite », dans Guy PEDRONCINI (dir.), *Leclerc et l'Indochine, 1945-1947, quand se noua le destin d'un empire*, Paris, Albin Michel, 1992, p. 181 et suiv.

et de sa culture¹⁷ et admiraient les États-Unis et leur culture politique¹⁸, ce qui avait rendu la coopération possible et promettait un avenir radieux en tant que partenaires. Sous l'aile du général Leclerc, le charismatique Jean Sainteny¹⁹ avait obtenu, le 6 mars 1946, un accord « miraculeux »²⁰, grâce à sa personnalité et à son travail acharné pour la paix. Néanmoins, la France a préféré continuer de violer les droits naturels des Vietnamiens et ne pas respecter cette convention qu'elle avait légalement signée avec la République du Vietnam, après en avoir tiré profit²¹. Elle a alors employé la force pour

¹⁷ Hô Chi Minh dit ainsi à un journaliste français en 1945 : « Un peuple comme le vôtre, qui a donné au monde la littérature de sa liberté, trouvera toujours en nous, et quoi qu'il fasse, des amis ; si vous saviez, monsieur, avec quelle passion je relis chaque année Victor Hugo ou Michelet... Ces accents-là ne trompent pas, ils sont ceux du petit peuple de chez vous, qui est si étrangement frère du nôtre. » Jean LACOUTURE, *Profils perdus*, Paris, Métailié, 1983, p. 142.

¹⁸ Hô Chi Minh a vécu et travaillé à New York et à Boston et admirait les idéaux américains de liberté, de droits inaliénables de tout homme et d'indépendance.

¹⁹ Compagnon de la Libération, il a été arrêté plusieurs fois par la Gestapo, torturé, condamné à mort, et évadé deux fois. Romain Gary, qui l'a connu pendant la Résistance, écrit : « Lorsqu'on parle de Jean Sainteny à ses amis, ils disent toujours : « le courage, la générosité, le désintéressement ». J'ajouterai que, pour moi, un des traits de caractère le plus émouvant de cet homme qui s'est tellement battu, c'est qu'il n'aimait pas la guerre. » Romain GARY, « L'essentiel d'un homme », (1978) 24 *Espoir* 55, 55.

²⁰ Roland SADOUD, « Jean Sainteny, au cœur de la négociation », dans G. PEDRONCINI (dir.), préc., note 16, p. 201.

²¹ Par la convention du 6 mars 1946, et un accord complémentaire du même jour, entre la République française et la République du Vietnam représentée par Hô Chi Minh, celle-ci autorise le retour de 15 000 soldats français dans le Nord, et en échange le Gouvernement français accepte le principe de la liberté pour le Vietnam et s'engage à accepter les résultats de référendums prévus dans les trois parties du pays sur une réunification à venir et à retirer son armée sous cinq ans. Le Viêt Minh a organisé le retour pacifique des troupes françaises et le meilleur accueil possible par la population malgré la grande hostilité de celle-ci. Par exemple, dès le lendemain de l'accord, lors de la grande réunion de présentation, Hô Chi Minh a fameusement déclaré à la foule « je jure que je ne vous ai pas vendu ! », avant qu'une grenade soit lancée sur l'estrade et explose sans faire de victime. P. DEVILLERS, préc., note 13, p. 231 ; François GUILLEMOT, « Au cœur de la fracture vietnamienne : L'élimination de l'opposition nationaliste et anti-colonialiste dans le Nord du Vietnam (1945-1946) », dans Christophe E. GOSCHA et Benoît DE TRÉGLODÉ (dir.), *Naissance d'un État-Parti. Le Viêt Nam depuis 1945*, Paris, Les Indes Savantes, 2004, p. 188. Voir Pierre BROCHEUX, « Déception et méfiances vietnamiennes », dans G. PEDRONCINI (dir.), préc., note 16, p. 228 et suiv. De son côté, la France n'a organisé aucun référendum et a refusé d'effectivement prévoir son départ une fois sur place. Voir par exemple : Pierre QUATREPOINT, *L'aveuglement. De Gaulle face à l'Indochine*, Paris, Rémi Perrin, 2003.

essayer de dominer à nouveau le Vietnam. Un Vietnamien du Sud, exilé à la réunification, écrit :

Je fus doublement déçu et déchiré par la guerre qui mit aux prises, d'une part, ma patrie, que j'aimais et que j'aime toujours passionnément, d'autre part, la France dont j'avais acquis la culture et une certaine manière de penser. J'avais cru qu'il était possible d'arriver à une entente raisonnable, que le système colonial était révolu, que grâce à des hommes comme Jean Sainteny, côté français, ou le président Hô Chi Minh, côté vietnamien, les deux parties pourraient se réconcilier, dans le cadre d'une association bénéfique pour tous. Je croyais en l'établissement possible d'une sorte de « common-wealth français », qui aurait servi les intérêts de tous. Malheureusement, les vues courtes, les intérêts égoïstes et immédiats, et les passions eurent raison de ces velléités prometteuses. Le résultat fut le début d'une longue guerre où les Français d'abord, puis les Américains ensuite allaient perdre irrémédiablement la face, où des centaines de milliers d'hommes allaient mourir parmi lesquels le meilleur de la jeunesse vietnamienne. Comme j'avais mis ma confiance dans la France, croyant qu'elle adopterait une politique clairvoyante capable d'éviter le pire tout en permettant un démarrage rapide de notre pays, j'ai d'abord espéré une politique vietnamienne toute de raison de la part des États-Unis.²²

Les Vietnamiens ne faisaient pourtant que demander leur droit naturel et fondamental à disposer d'eux-mêmes et à vivre dans un état de dignité, de liberté et d'égalité. Durant la colonisation, en 1919, à l'occasion de la Conférence de Paris, les demandes de Hô Chi Minh étaient *très* raisonnables : il demandait essentiellement pour le Vietnam l'instauration d'un état de droit, fondé sur des lois et non des décrets, sans tribunaux d'exception et avec les mêmes garanties judiciaires que celles offertes aux Européens, la liberté de presse, d'opinion, d'association, la liberté d'émigration et de voyage à l'étranger (que les Vietnamiens n'avaient pas), la liberté d'enseignement et une simple délégation de Vietnamiens au Parlement français, sans remettre en cause l'ordre colonial dans l'immédiat et sur un ton loin d'être révolutionnaire²³. Ces demandes restèrent néanmoins lettre morte et l'ordre colo-

²² Viet TRAN, *Vietnam : j'ai choisi l'exil*, Paris, Seuil, 1979, p. 17.

²³ « Depuis la victoire des Alliés, tous les peuples assujettis frémissent d'espoir devant la perspective de l'ère de droit et de justice qui doit s'ouvrir pour eux en vertu des engagements formels et solennels, pris devant le monde entier par les différentes puissances de l'Entente dans la lutte de la Civilisation contre la Barbarie. En attendant que le principe des Nationalités passe du domaine de l'idéal dans celui de la réalité par la reconnaissance effective du droit sacré pour les peuples de disposer d'eux-mêmes, le Peuple de l'Ancien Empire d'Annam, aujourd'hui Indo-Chine française, présente aux

nial oppressif perdura. De sorte que la France avait uni contre elle toutes les couches de la population²⁴ et qu'au sortir de la Seconde Guerre mondiale, tout espoir d'un état de droit sous domination française était perdu. Ils demandaient alors la liberté, tout en envisageant une forte coopération. Dans un entretien du 8 février 1946 à Hanoï, Hô Chi Minh dit au général Sarlan : « Nous ne voulons pas vivre esclaves. Peu m'importe le terme "indépendance", ce qui m'importe c'est le contenu. Nous voulons vivre libres. » Il ajoute : « Certes, nous voulons des échanges économiques très nombreux, des relations culturelles plus étendues, des cadres, des techniciens français dans tous les domaines, mais nous voulons être maîtres chez nous. »²⁵ Était-ce vraiment trop demander ? Afin de pousser le plus possible la France à exécuter son *obligation* de respecter les droits fondamentaux des Vietnamiens, Hô Chi Minh était prêt à signer un accord dont on a oublié de nos jours le caractère extraordinairement bénéfique et avantageux pour la France²⁶.

Nobles Gouvernements de l'Entente en général et à l'honorable Gouvernement français en particulier les humbles revendications suivantes. [...] Le peuple annamite, en présentant les revendications ci-dessus formulées, compte sur la justice mondiale de toutes les Puissances et se recommande en particulier à la bienveillance du Noble Peuple français qui tient son sort entre ses mains et qui, la France étant une République, est censé l'avoir pris sous sa protection. En se réclamant de la protection du peuple français, le peuple annamite, bien loin de s'humilier, s'honore au contraire : car il sait que le peuple français représente la liberté et la justice, et ne renoncera jamais à son sublime idéal de Fraternité universelle. En conséquence, en écoutant la voix des opprimés, le peuple français fera son devoir envers la France et envers l'Humanité. » « Revendications du peuple annamite », dans Alain RUSCIO (éd.), *Hô Chi Minh, Textes 1914-1969*, Paris, L'Harmattan, p. 22-23.

²⁴ Voir P. BROCHEUX et D. HÉMERY, préc., note 14, chap. 7, et en particulier le témoignage de Georges Grandjean, futur directeur général de la Sûreté, qui en 1931 fait ce constat que la France a perdu le soutien des mandarins, de la bourgeoisie (elle-même ouverte au communisme si cela permet d'expulser les Français), de la jeunesse, et du « peuple immense et misérable des ouvriers et des paysans », en notant que la France ne fait qu'« administrer à la semaine » alors qu'« il faudrait gouverner [...] et réaliser sans délai les réformes qui s'imposent ». *Id.*, p. 323-324.

²⁵ Gilbert BODINIER, *Le retour de la France en Indochine (1945-1946). Textes et documents*, Vincennes, Service historique de l'Armée de Terre, 1987, n° 18. Similairement, Hô Chi Minh avait dit dans un entretien avec un journaliste français le 21 février 1946 : « Ce que nous voulons : des instructeurs, oui ; des maîtres, non. Collaborateurs, élèves, oui ; esclaves, non ! Des professeurs, des journalistes, des docteurs, des ingénieurs, nous voulons en voir beaucoup ; mais plus d'administrateurs. » Texte dans A. RUSCIO (éd.), préc., note 23, p. 125.

²⁶ Alors que la France avait déjà trahi la convention du 6 mars 1946 à ce stade du fait des actions de l'amiral d'Argenlieu, Hô Chi Minh insista pour signer à Fontainebleau le

Cependant, lorsque malgré tout, la France s'obstina à refuser aux Vietnamiens leurs droits, les Vietnamiens durent résister à l'oppression française.

Cette résistance fut donc elle-même fondée sur le Droit. Dans la Déclaration d'indépendance du Vietnam que Hồ Chi Minh a écrite pour l'Histoire et qu'il proclame devant une immense foule réunie à Hanoï le 2 septembre 1945, il commence tout d'abord par citer la Déclaration d'indépendance étatsunienne puis enchaîne en citant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen française. La Déclaration commence en effet ainsi :

« Tous les hommes naissent égaux. Le Créateur leur a donné des droits inviolables, parmi lesquels le droit à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur. » Cette parole immortelle est tirée de la Déclaration d'Indépendance des États-Unis d'Amérique en 1776. Prise dans un sens plus large, cette phrase signifie : tous les peuples sur la terre sont nés égaux ; tous les peuples ont le droit de vivre, d'être heureux, d'être libres.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de la Révolution française de 1791 proclame également : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ».

Ce sont là des vérités indéniables.²⁷

14 septembre 1946 un *motus vivendi* dans lequel il accepte rien de moins que : « toutes les libertés démocratiques » aux citoyens français et vietnamiens dans les deux pays, dont les « libertés d'opinion, d'enseignement, de commerce [et] de circulation » (article 1), le respect du statut des propriétés et entreprises françaises au Vietnam (article 2), la liberté des écoles et instituts français ainsi que la liberté de recherche scientifique française au Vietnam (article 3), la préférence nationale donnée à la France par le Vietnam lorsque celui-ci recherchera des conseillers, techniciens ou experts, avec l'appel à des ressortissants d'autres pays qu'en cas « d'impossibilité pour la France de fournir le personnel demandé » (article 4), une monnaie indochinoise reliée au franc français et régulée par une commission mixte *ad hoc* (article 5), une union douanière et une libre circulation des biens au sein de l'Indochine (article 6), l'établissement de commissions mixtes franco-vietnamiennes pour les douanes, les communications et les relations consulaires (articles 7 à 8), l'arrêt de toute violence et de propagande hostile de part et d'autre (et la libération des prisonniers politiques) (article 9). Texte complet dans : G. BODINIER, préc., note 25, n° 68. Mais la France refusa d'en faire un accord durable, car elle ne voulut pas accepter, en échange de tout cela, une véritable indépendance pour tout le Vietnam.

²⁷ Traduit du vietnamien.

Le Droit est l'*alpha* et l'*omega* de la Déclaration. Son tout dernier paragraphe proclame :

Le Vietnam a le droit d'être libre et indépendant et, en vérité, est devenu un pays libre et indépendant^[28]. L'ensemble du peuple vietnamien est décidé à donner tout son esprit et sa force, sa vie et ses biens afin de garantir cette liberté et cette indépendance.²⁹

Dès la Conférence de Paris de 1919, à l'occasion de la proclamation de grands principes d'autodétermination des peuples, Hô Chi Minh fut très actif pour demander aux nations occidentales de reconnaître les droits fondamentaux des Vietnamiens au nom des droits qu'ils proclamaient eux-mêmes³⁰. En 1945-1946 encore, il ne ménaga pas ses efforts pour en appeler la France et les États-Unis à devenir partenaires des Vietnamiens en agissant selon le Droit tel qu'eux-mêmes l'avaient reconnu. À la France, on ne compte pas les rappels à sa culture politique (au sens noble) et à sa devise. Dans la Déclaration d'indépendance qu'il a écrite, Hô fait une distinction chère à lui tout le long de sa vie, entre la France elle-même qu'il aime et les « colonialistes français » qui « abusent du drapeau de la liberté, de l'égalité et de la fraternité ». À Sarlan, il dit : « La France est le pays de la liberté, que la

²⁸ Cela fait suite à l'idée exprimée ainsi dans le texte de la Déclaration : « En automne 1940, quand les fascistes japonais, en vue de combattre les Alliés, ont envahi l'Indochine pour organiser de nouvelles bases de guerre, les colonialistes français se sont rendus à genoux pour leur livrer notre pays. [...] Les colonialistes français se sont enfuis ou se sont rendus. Ainsi, bien loin de nous « protéger », en l'espace de cinq ans, ils ont par deux fois vendu notre pays aux Japonais. Avant le 9 mars, à plusieurs reprises, la Ligue Viêt Minh a invité les Français à se joindre à elle pour lutter contre les Japonais. Les colonialistes français, au lieu de répondre à cet appel, ont sévi de plus belle contre les partisans du Viêt Minh. Lors de leur débandade, ils sont allés jusqu'à assassiner un grand nombre de prisonniers politiques incarcérés à Yên Bái et à Cao Bằng. [...] En vérité, depuis l'automne 1940, notre pays est devenu une colonie japonaise et non plus une colonie française. Après la reddition des Japonais, notre peuple tout entier s'est dressé pour reconquérir sa souveraineté nationale et a fondé la République démocratique du Vietnam. La vérité est que notre peuple a repris son indépendance des mains des Japonais et non de celles des Français. » Traduit du vietnamien.

²⁹ Traduit du vietnamien.

³⁰ Voir Pierre JOURNOUD, « Paris 1917-1923 : l'entrée en politique du futur Hô Chi Minh, au prisme de la sûreté française », (2019) 1 *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 35 ; Hue-Tam HO TAI, *Radicalism and the Origins of the Vietnamese Revolution*, Cambridge, Harvard University Press, chap. 2 ; David A. ANDELMAN, *A Shattered Peace: Versailles 1919 and the Price We Pay Today*, Nashville, Turner, chap. 5.

France nous laisse donc cette liberté ! »³¹ Dans son Appel au peuple français de 1946, il écrit que les deux peuples partagent « le même idéal » (« liberté, égalité, fraternité, indépendance ») alors que les « colonialistes », qui ne sont pas le peuple français en entier, « déshonorent le nom de la France et cherchent à nous séparer en provoquant la guerre »³². Il écrira plus tard à titre autobiographique que « son but en rentrant [au Vietnam] était de propager les principes qu'il avait appris en France : Liberté, Égalité, Fraternité »³³. À Harry Truman et à d'autres responsables américains, Hô n'eut de cesse de rappeler les principes de la Charte de San Francisco³⁴ et la Déclaration de Truman du 27 octobre 1945 reconnaissant le *droit* des peuples à disposer d'eux-mêmes³⁵. La Déclaration d'Indépendance du Vietnam elle-même porte cette foi³⁶.

Or parmi ces droits naturels et fondamentaux, il y a la résistance à l'oppression, reconnu par la Déclaration d'indépendance américaine de 1776³⁷

³¹ G. BODINIER, préc., note 25, n° 18.

³² « Appel au peuple de France », Hanoï, 19 décembre 1946, dans A. RUSCIO (éd.), préc., note 23, p. 135.

³³ Pierre BROCHEUX, *Hô Chi Minh*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000, p. 116. Ce sont les mots de Hô parlant de lui-même à la troisième personne.

³⁴ Par exemple : « [...] I therefore most earnestly appeal to you personally and to the American people to interfere urgently in support of our independence and help making the negotiations more in keeping with the principles of the Atlantic and San Francisco charters ». « Letter from Hô Chi Minh to President Harry S. Truman », 28 February 1946, *National Archives*, États-Unis d'Amérique, 305263, en ligne : <<https://catalog.archives.gov/id/305263>>.

³⁵ Par exemple : « The Vietnamese people expresses sincere hope that all free nations in [the] world, carrying out high ideal of generosity and humanity expressed in President Truman's speech, recognize independence of Vietnam Republic and put a stop to murderous conflict in South Vietnam ». Télégramme de Hô Chi Minh à Harry Truman, 26 novembre 1945, dans *United States – Vietnam Relations, 1945–1967*, Department of Defense, Vietnam Task Force, Office of the Secretary of Defense, part. I, C, p. 92.

³⁶ « Tout le peuple du Vietnam, animé d'une même volonté, est déterminé à lutter jusqu'au bout contre toute tentative d'agression de la part des colonialistes français. Nous sommes convaincus que les Alliés, qui ont reconnu les principes de l'égalité des peuples aux conférences de Téhéran et de San Francisco, ne peuvent pas ne pas reconnaître le droit à l'indépendance du peuple vietnamien. » Traduit du vietnamien.

³⁷ « Dès qu'un régime politique devient [une force de] destruction [des Droits inaliénables des êtres humains, qu'il a la mission de protéger], c'est le Droit du Peuple que de le changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau régime, en fondant celui-ci sur ces principes et en organisant ses pouvoirs en la forme qui lui paraîtra la plus propice à engendrer sa Sécurité et son Bonheur. La Prudence enseigne, en effet, que les gouvernements établis depuis longtemps ne doivent pas être changés pour des causes légères et passagères, et

et la Déclaration des droits de l'homme française de 1789³⁸. La Déclaration américaine en fait même un devoir³⁹. En septembre 1946, Hồ Chi Minh avait dit à un journaliste américain : « Ce n'est pas à Moscou que j'ai appris ce qu'est la Révolution, mais ici à Paris, dans la capitale de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité »⁴⁰. La France faisait vivre les Vietnamiens dans un état d'indignité et de servitude, et dans un cas comme celui-ci la révolte est effectivement un droit naturel et sacré. C'est donc bien la Révolution vietnamienne qui a été le parti du Droit, et la France qui a été le parti contre le Droit.

Il est cependant humain de chercher des soutiens où on le peut dans ses justes combats. Le soutien américain maintes fois demandé ne vint pas⁴¹. Les Vietnamiens souhaitant être libres et vivre dans la dignité ont alors été acculés⁴²

toute l'expérience [humaine] a montré que les hommes sont plus disposés à supporter des maux supportables qu'à prendre eux-mêmes leur droit en abolissant les formes auxquelles ils sont accoutumés. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, poursuivant invariablement le même But, fait apparaître le dessein de les soumettre au Despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir, de renverser un tel régime et de mettre en place de nouvelles garanties pour leur sécurité future. » *Déclaration d'indépendance* américaine, 1776, extrait (traduit de l'anglais) (version anglaise disponible en ligne : <<https://www.archives.gov/founding-docs/declaration-transcript>>).

³⁸ « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression. » Article 2, *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, France, 1789, reprise dans la Constitution française de 1791 (disponible en ligne : <<https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>>).

³⁹ Voir note 37.

⁴⁰ David SCHOENBRUN, *Ainsi va la France*, Paris, René Julliard, p. 233.

⁴¹ Hồ Chi Minh avait même, implicitement mais clairement, dans l'idée d'un futur partenariat Occident-Vietnam (possible en cas d'indépendance rapide et paisible), proposé que les États-Unis établissent une base militaire au Vietnam, en plus de possibilité d'investissements et de partenariats économiques importants. Cependant, les États-Unis n'intervinrent pas, pas tellement par anticommunisme et en raison de la personne de Hồ en particulier, mais plutôt pour conserver une influence en France et par ce biais en Europe. Une intervention diplomatique en Indochine aurait en effet favorisé, dans le monde politique français interne, les communistes, qui critiqueraient alors l'impérialisme américain, et les gaullistes, très actifs pour pousser à la fermeté en Indochine, et ces deux groupes étaient opposés aux intérêts américains en France. Voir notamment Stein TØNNESSEN, *Vietnam 1946: How the War Began*, Berkeley, California University Press, 2010.

⁴² Par exemple, le monarchiste Tran Trong Kim écrit : « J'ai entendu beaucoup de gens dire clairement qu'ils n'aiment pas du tout les communistes mais que ceux-ci avaient

vers l'ennemi de toujours de leur patrie, la Chine⁴³, et vers un bloc dont l'idéologie (le communisme) est en contrariété profonde avec la culture et l'âme vietnamiennes⁴⁴ et avec la sensibilité réelle de personnes comme Hô Chi Minh⁴⁵. À la défaite en 1954, la France n'entreprit même pas d'essayer de

une organisation pour résister aux Français. [...] courber la tête et redevenir l'esclave des Français comme autrefois, plutôt mourir ! » Pierre BROCHEUX, *Hô Chi Minh. Du révolutionnaire à l'icône*, Paris, Payot, 2003, p. 181-182. Le prêtre catholique Cao Van Luân, aumônier des catholiques vietnamiens de Paris, écrit quant à lui : « Je n'ai jamais été d'accord pour que le Viet Nam devienne un État communiste mais je suis Vietnamiennien et la priorité à ce moment-là était de recouvrer l'indépendance. » *Id.*, p. 181.

⁴³ L'identité vietnamienne est complètement imprégnée de son opposition à cet ennemi plurimillénaire, qui a colonisé le Vietnam maintes fois et qui a été repoussé autant de fois. Voir par exemple : Keith Weller TAYLOR, *The Birth of Vietnam*, University of California Press, 1983 ; Joseph BUTTINGER, *The smaller dragon : a political history of Vietnam*, Praeger, 1958 ; Brantly WOMACK, *China and Vietnam : The Politics Of Asymmetry*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006.

⁴⁴ La croyance en l'existence des âmes et des esprits et en un « au-delà » avec lequel on est en interaction constante est consubstantielle à la manière d'être typique des Vietnamiens dans le monde et cela s'oppose frontalement au matérialisme marxiste et communiste. Une personne du Sud exilée à la réunification explique : « Pour moi, la question de la croyance religieuse se double d'une fidélité au culte des ancêtres. Ces convictions m'éloignent de l'athéisme des communistes. Je n'ai jamais eu par ailleurs de lectures convaincantes du marxisme. À l'époque, cette idéologie était de toute manière trop récente pour nous Vietnamiens. Qui, en effet, la connaissait vraiment à part le président Hô Chi Minh, formé en France ? Je ne crois pas qu'il y ait eu plus de cinquante vrais communistes convaincus dans toute l'Indochine en 1945. En revanche, pour qui voulait l'indépendance nationale du Vietnam, il n'y avait pas d'autre choix que de soutenir le Vietminh. » Voir TRAN, préc., note 22, p. 18.

⁴⁵ Sur l'itinéraire de Hô Chi Minh, ou Nguyễn Ai Quoc (« Nguyễn le Patriote ») et ses rapports pragmatiques et très ambigus avec le communisme et le bloc communiste, voir par exemple : Sophie Quinn-Judge, *Hô Chi Minh, the Missing Years, 1919-1941*, Londres, Hurst & Company, 2003 ; HUYNH Kim Khánh, *Vietnamese Communism 1925-1945*, Ithaca, Cornell University Press, p. 179 et suiv. De nombreux éléments attestent, derrière les discours officiels, d'une certaine distance de Hô par rapport à l'idéologie communiste en général, à des degrés divers tout au long de sa vie. Voir William J. DUIKER, *Hô Chi Minh : A Life*, New York, Hyperion, 2000. À Fontainebleau, en 1946, lorsqu'il cherchait un accord de paix et de coopération avec la France fondé sur l'état de droit et de liberté (voir *supra* note 26), il avait « supplié » les négociateurs français de ne pas le laisser repartir au Vietnam sans rien en disant : « armez mon bras contre ceux qui cherchent à me dépasser. Vous n'aurez pas à le regretter ». Jean SAINTENY, *Face à Hô Chi Minh*, Paris, Seghers, 1970, p. 107 ; J. SAINTENY, préc., note 15, p. 231. Une fois la rupture consommée, Hô Chi Minh résista un temps à la mise en place de la société communiste au Vietnam, mais Staline et Mao la firent mettre en place malgré tout en 1954, notamment avec l'appui de Trương Chinh, premier secrétaire du Parti vietna-

respecter ceux-ci et de mettre en place de réelles élections dans le Sud, qui devaient avoir lieu en 1956⁴⁶. Le pays a alors été durablement divisé en deux et il a connu une violation grave et massive des droits de l'homme au Nord⁴⁷

mien depuis l'origine et ouvertement plus proche de Pékin, malgré les critiques publiques de Hồ envers ce qu'il appelait les « déviations gauchistes ». Voir William DUICKER, « Hồ Chí Minh: Myth and Reality », dans C. E. GOSCHA et B. DE TRÉGLODÉ (dir.), préc., note 21, p. 129; THAI Quang Trung, *Collective Leadership and Factionalism*, Singapore, Institute of Southeast Asian Studies, 1985, p. 22; P. BROCHEUX, préc., note 42, p. 245. En 1956, Hồ écrit une lettre publique dénonçant les « excès » et devient dans la foulée premier secrétaire du Parti, en écartant Trương Chinh. Hồ fit alors arrêter les exactions et mit en place une campagne de dédommagement des personnes spoliées, même si, comme il le dit lui-même, « on ne peut réveiller les morts ». Cependant, considéré à Pékin comme un « droitiste », Hồ fut écarté du premier secrétariat dès 1960 au profit de Lê Duân, premier secrétaire et homme fort du régime jusqu'à sa mort en 1986. Voir Peter NEVILLE, *Hồ Chí Minh*, New York, Routledge, 2019, chap. 11 (Eclipse); THAI Q. T., préc., note 45, chap. 2; BUI Tin, 1945-1999. *Vietnam. La face cachée du régime*, Paris, Kergour, 1999; Joseph BUTTINGER, *Vietnam: A Dragon Embattled*, New York, Praeger, 1967, vol. 2, p. 911-916 et *infra* note 47.

⁴⁶ Voir Pierre GROSSER, « La politique indochinoise de Pierre Mendès France après les accords de Genève », (2011) 2 *Relations internationales* 59; Philippe Devillers, « Le passage du relais au Viêt-nam, juin 1954-avril 1956 », (1996) 34 *Les Cahiers de l'Institut d'Histoire du Temps Présent* 133; Nam LÊ, Khac Vien NGUYEN et Kien NGUYEN, « La France passe la main », dans *Le Sud-Viêt-nam depuis Dien-Bien-Phu*, Paris, La Découverte, 1963, p. 47 et suiv.

⁴⁷ Entre 10 000 et 15 000 (certains disent 50 000) personnes furent tuées et entre 50 000 et 100 000 personnes furent déplacées ou emprisonnées. Le régime communiste mit en place un état social totalitaire sur le modèle chinois et avec des « conseillers » chinois partout dans le pays, comprenant une « rééducation » des intellectuels, la « rectification » des « erreurs de pensée » jusque dans les villages, la nécessité de « trouver » 5 % de « propriétaires terriens » dans chaque village, la nécessité des villageois de se « rappeler » des crimes de ceux-ci, les spectacles d'humiliation publique et de « tribunaux » populaires dans lesquels l'accusé devait reconnaître ses « crimes », le massacre des villageois lors des révoltes contre les réformes agraires, le fait de faire littéralement mourir de faim la famille, y compris les vieilles personnes et enfants, des désignés « propriétaires terriens » pour les « crimes » de ceux-ci par l'« isolation » (sociale). Voir Robert F. TURNER, *Vietnamese Communism. Its Origins and Development*, Stanford, Hoover Institution Press, 1975, p. 130 et suiv. et p. 159 et suiv.; HOANG Van Chi, *From Colonialism to Communism: A Case History of North Vietnam*, New York, Popular Library, 1964; Olivier TESSIER, « Le “grand bouleversement” (*long trời lở đất*): regards croisés sur la réforme agraire en République démocratique du Viêt Nam » (2008) 95-96 *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient* 73 (dans le village étudié, le chiffre à atteindre, décidé à l'avance et poursuivi avec des conseillers chinois, était précisément de 5,86 % de « propriétaires terriens »). Concernant l'anéantissement des artisans et petits commerçants dans les années 1950 et la vague de suicides familiaux qui a eu lieu en conséquence,

comme au Sud⁴⁸, puis une guerre civile dans le Sud. Les États-Unis ont alors fait le choix atroce d'intervenir avec l'utilisation massive du napalm⁴⁹ et de l'Agent orange, mais dans une situation où des populations du Sud étaient aussi en danger grave face à la machine répressive communiste qui a effec-

voir NGUYỄN Văn Ký, « Contestataires et contestation au Vietnam : à la recherche d'un mode d'expression », dans C. E. GOSCHA et B. DE TRÉGLODÉ (dir.), préc., note 21, p. 217 et suiv.

⁴⁸ Ngô Đình Diệm mit en place un régime autoritaire, créa ses propres camps d'internement pour opposants politiques, dont Poulo Condor qui continue à opérer, et réprima en particulier les mouvements bouddhistes (le bouddhisme était de loin la religion majoritaire du pays mais Diệm était catholique). Il partageait le pouvoir effectif avec un de ses frères, Ngô Đình Nhu, qui dirigeait la police secrète et les forces paramilitaires, et menait les opérations dans le pays, et la femme de celui-ci, Trần Lê Xuân (« Madame Nhu », considérée comme Première Dame car Diệm était un catholique célibataire), qui jouissait d'une influence effective très importante et mit beaucoup en avant sa personne dans l'espace public. Un autre de ses frères, Ngô Đình Thục, archevêque plus tard excommunié par le Vatican, mêlait politique, religion et culte de sa personnalité et poussait à l'opposition politico-religieuse aux bouddhistes. Ngô Đình Cẩn, un autre frère encore, exerçait un pouvoir local particulièrement oppressif dans la région centre du pays et avait ses propres forces paramilitaires. En 1961, Diệm demanda aux États-Unis d'utiliser des herbicides comme l'Agent orange pour lutter contre les guérillas communistes, ce qu'ils firent de manière ciblée cette année-là. Il était surtout anti-français mais aussi hostile à une trop grande influence américaine et cherchait une indépendance nationale modelée sur sa propre idéologie. Il fut alors lui-même renversé avec le soutien américain par des forces armées vietnamiennes. Lors du coup d'État, lui et son frère Nhu se sont réfugiés dans une église reculée sans qu'on puisse les localiser; ils acceptèrent de se rendre en échange d'un sauf-conduit, ce que les putschistes pro-américains acceptèrent mais ils les tuèrent ensuite de sang-froid une fois qu'ils se furent rendus, ce qui a suscité l'effroi aux États-Unis. Voir par exemple : Edward MILLER, *Misalliance: Ngo Dinh Diem, the United States, and the Fate of South Vietnam*, Cambridge, Harvard University Press, 2013; Ellen J. HAMMER, *A Death in November. America in Vietnam, 1963*, New York, Dutton, 1987; Stanley KARNOW, *Vietnam: A History*, New York, Penguin, 1997; Jacob SETH, *Cold War Mandarin. Ngo Dinh Diem and the origins of America's war in Vietnam, 1950-1963*, Lanham, Rowan & Littlefield, 2006; Monique B. DEMERY, *Finding the Dragon Lady: The Mystery of Vietnam's Madame Nhu*, New York, PublicAffairs, 2013; Ned Donovan, « Archbishop of Chaos », *Catholic Herald*, 30 août 2018, en ligne : <<https://catholicherald.co.uk/archbishop-of-chaos/>>. Après le coup d'État, le Sud s'enfonça dans le chaos. Voir par exemple : Vinh-The LAM, *The History of South Vietnam. The Quest for Legitimacy and Stability, 1963-1967*, New York, Routledge, 2021.

⁴⁹ Voir Robert M. NEER, *Napalm. An American bibliography*, Cambridge, Belknap Press of Harvard University Press, 2015.

tivement fini par s'abattre sur le Sud Vietnam après 1975⁵⁰. Beaucoup de gens dans le Sud craignaient à raison la victoire du Nord et comptaient sur les États-Unis pour leur éviter le pire. Dans ces conditions, les États-Unis ont opté pour une des pires solutions, mais il n'y en avait pas vraiment, à ce stade, de bonnes.

Or c'est bien la France qui a créé cette situation. C'est elle qui a obstinément refusé aux Vietnamiens leur *droit* fondamental à l'autodétermination et à la mise en place d'un État libre et indépendant, moderne et fondé sur les principes d'un état de droit – c'est-à-dire un état social où le Droit est reconnu et sanctionné (pleinement effectif). La France a donc une dette morale grave envers toutes les victimes directes et indirectes des atrocités et guerres, y compris postérieures à son départ, car c'est elle qui a créé un état de fait ayant mécaniquement conduit à l'escalade de plus en plus atroce qui s'en est suivi. Elle a donc aujourd'hui une obligation morale spéciale à respecter le Droit en relation avec les conséquences de ses actions passées.

Il est donc particulièrement malheureux que la France fasse de nos jours encore œuvre d'injustice et de violation du Droit par rapport à la question vietnamienne, cette fois-ci via ses tribunaux. Dans un arrêt injuste⁵¹ et à

⁵⁰ La répression s'est abattue en particulier sur les intellectuels, les artistes, les administrateurs, sur une certaine classe sociale et tous ceux qui étaient perçus comme des ennemis. Il y eut 1,3 million de réfugiés à l'étranger et environ 216 000 personnes supplémentaires ont péri en haute mer. François GUILLEMOT, *Viêt-Nam, fractures d'une Nation. Une histoire contemporaine de 1858 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2018, p. 230-231. Voir Mary Terrell CARGILL et Jade Quang HUYNH, *Voices of Vietnamese Boat People, Nineteen Narratives of Escape and Survival*, Jefferson, Mac Farland, 2000. Dans le pays, au moins 343 000 personnes (vraisemblablement plus d'un million) ont été envoyées en camps de rééducation, qui incluaient le contrôle par la faim, l'absence de traitement médical, la terreur, la torture, l'exécution sommaire. NGUYEN Van Canh, *Vietnam under Communism, 1975-1982*, Stanford, Hoover Institution Press, 1983, chap. 9 (Re-education or Revenge?); William DUIKER, *Vietnam since the Fall of Saigon*, Athens, Ohio, 1989, p. 12; F. GUILLEMOT, *id.*, p. 216-220; Arthur J. DOMMEN, *The Indochinese Experience of the French and the Americans*, Bloomington, Indiana University Press, 2001, p. 945.

⁵¹ L'arrêt condamne en particulier Mme Tran à rembourser les frais de procédure et d'avocats des multinationales. Ceci alors que, si une telle condamnation de la partie perdante est le principe en France, l'article 700 du Code de procédure civile française dispose, de manière très célèbre et de manière largement utilisée par les magistrats français, que «le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée» «dans tous les cas» et qu'en égard à ces considérations, il peut, «même d'office», écarter totalement cette condamnation. Par ailleurs, l'arrêt contient une justification

l'argumentation juridique lacunaire⁵², la dixième chambre du quatrième pôle de la Cour d'appel de Paris a en effet considéré comme irrecevable l'action de Mme Tran, par confirmation du premier jugement. Refusant de juger l'affaire en substance, la cour d'appel a considéré que toute entreprise qui contracte avec un État pour l'aider dans une mission de service public bénéficie d'une immunité internationale de juridiction. Ainsi que nous l'avons expliqué ailleurs⁵³, il est possible d'estimer au fond que les entreprises n'avaient pas de marge de manœuvre en l'espèce et en tirer des conséquences du point de vue de la responsabilité civile, mais l'idée selon laquelle il suffit de contracter avec un État pour être absolument immunisé de tout examen juridictionnel de tout ce qui a été accompli dans le cadre de ce contrat dépasse toute idée raisonnable des immunités de juridictions. Cela emporte des conséquences démesurées et graves en matière de violations des droits de l'homme et de l'environnement dans le monde, notamment dans le Sud. En plus, d'un point de vue technique, éliminer la nécessité d'être un État ou d'y être personnellement assimilable afin de bénéficier de cette immunité est un bouleversement tout à fait inopportun de la matière

morale de l'utilisation de l'Agent orange au Vietnam en reprenant l'idée que cela aurait permis de sauver beaucoup de vies américaines. Ceci alors que l'Agent orange a endeuillé beaucoup de familles américaines et que bien des survivants ou descendants de survivants ont des dommages de santé graves du fait de l'Agent orange. On estime que près de cinq fois plus de soldats étatsuniens sont morts de l'Agent orange que de soldats étatsuniens sont morts au combat au Vietnam. Cette considération est donc particulièrement déplacée envers les vétérans américains et leurs familles. Voir Kouroch BELLIS, « Effectivité du droit international, méthode scientifique et pratique judiciaire française. À propos de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris dans l'affaire française de l'Agent orange », (2024) 26 *La Revue des droits de l'homme*, en ligne : <<https://journals.openedition.org/revdh/20845>>, II, B, *in fine*, et notes correspondantes.

⁵² En particulier, l'arrêt se fonde sur la Convention de New York sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens du 2 décembre 2004, non entrée en vigueur, à titre d'expression de la coutume internationale, mais ne fait pas une seule référence aux dispositions effectives du traité, qui pourtant détaille la question des bénéficiaires de l'immunité juridictionnelle. Voir *id.*, I.A.

⁵³ K. BELLIS, préc., note 51. Voir aussi, au sujet de la précédente décision de première instance dans le même sens et dans la perspective de l'examen en appel : Bernard HAFTEL, « Affaire de "l'agent orange" : les juges français peuvent-ils juger des sociétés commerciales étrangères pour écocide de guerre ? », D.2021.1549 ; Kouroch BELLIS, « Agent orange : les entreprises chimiques impliquées ne bénéficient pas d'une immunité internationale de juridiction », *La Revue des droits de l'homme*, Actualités « Droits-Libertés », 6 mai 2024, en ligne : <<https://journals.openedition.org/revdh/21459>>.

et l'évolution internationale du droit des immunités va dans le sens contraire d'un rétrécissement de son champ d'application⁵⁴.

La justice française s'est donc placée à contre-courant du droit international pour s'engager dans le sens d'une impunité sans précédent des entreprises qui aident les États dans le monde à procéder à de graves violations des droits de l'homme et de l'environnement, et ceci dans une affaire dans laquelle la France a une responsabilité historique lourde. Une telle impunité est manifestement contraire à l'état de droit et perpétue l'histoire des injustices françaises envers les Vietnamiens, mais ceci désormais en métropole, à Paris même, depuis le Palais de Justice de Paris, bâtiment intimement lié à l'Histoire de France dans sa fonction sacrée de Justice, et envers une victime par ricochet des actions françaises au Vietnam, qui est aussi citoyenne française et vit en France. Jugeant au nom du peuple français, la justice française jette l'opprobre sur celui-ci avec une telle décision et atteint le principe même de l'état de droit.

En procédant ainsi, la France accule comme hier des êtres humains vers des idéologies négatives et contraires à l'état de droit. Il y a en effet un parallèle flagrant entre l'histoire du peuple vietnamien dont les droits naturels sont obstinément bafoués, finalement essentiellement soutenu par la Chine et le bloc communiste, et la situation de décisions françaises refusant son droit à Mme Tran, elle-même alors poussée avec ses soutiens, faute de mieux, à chercher appui dans des groupes de sensibilité politique similaire à celui qui a pris le pouvoir au Vietnam, ayant un faible attachement à l'état de droit, et qui sont un relai en France de la propagande du régime chinois sur une série de sujets touchant aux droits fondamentaux, y compris en matière de revendications territoriales⁵⁵. Comme les Vietnamiens à l'époque qui demandaient simplement le droit qu'ils avaient à disposer d'eux-mêmes sans esprit de rancune ou de revanche, la plaignante ne fait pourtant pas une demande partisane et hostile, elle demande simplement avec sincérité et amitié la reconnaissance de son droit à être entendue et jugée avec l'attention qu'il se doit par les juridictions compétentes⁵⁶. La France qui, à

⁵⁴ Pierre-Marie DUPUY et Yann KERBRAT, *Droit international public*, Paris, Dalloz, 2022, n° 130.

⁵⁵ Nous parlons du colonialisme chinois au Tibet, au Turkestan oriental (Xinjiang), de ses velléités en « mer de Chine méridionale » etc.

⁵⁶ Lors d'un entretien télévisé au sujet de son procès, Mme Tran prend d'abord la parole non pas pour répondre à la question posée mais pour dire : « je voudrais tout d'abord vous dire que le peuple vietnamien n'a jamais aimé la guerre, mais on était toujours

l'époque à travers ses dirigeants politiques et militaires, n'a pas respecté le *droit* des peuples à disposer d'eux-mêmes et au respect de leurs droits fondamentaux, ni la convention qu'elle a elle-même signée le 6 mars 1946, ne respecte pas de nos jours, à travers sa justice civile, le droit international et les principes de l'état de droit, et persiste donc à se déshonorer.

Il faudrait au contraire aujourd'hui, comme il aurait fallu hier, que, par le respect du Droit, la France crée une situation dans laquelle le refuge des personnes opprimées se trouve dans les moyens légitimes et légaux au sein d'un véritable état de droit. Autrement, la France perpétuera son erreur et poussera encore au mal et au malheur.

Bien entendu, lorsqu'on parle de « la France », ce sont en réalité des hommes et des femmes qui agissent. Ce sont des hommes et des femmes qui ont causé la tragédie vietnamienne et c'est avant tout à eux d'en porter la responsabilité morale individuelle⁵⁷. Parallèlement, bien d'autres personnes, qu'elles aient été missionnaires, médecins, humanistes, enseignantes ou

obligé de défendre [notre] pays [et notre] liberté. Je ne sais pas pourquoi mais les grands pays ont toujours voulu nous envahir ». « Tran To Nga, victime de "l'agent orange" : "J'ai la conviction que ce que je fais est juste" », *France 24*, 13 mai 2021, entretien avec Cyril Payen, vidéo disponible en ligne : <<https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/l-entretien/20210513-tran-to-nga-victime-de-l-agent-orange-j-ai-la-conviction-que-ce-que-je-fais-est-juste>>. Au sujet de la guerre qui hante toujours l'identité vietnamienne et qui en fait partie de façon imposée, voir Mai Lan GUSTAFSSON, *War and Shadows: The Haunting of Vietnam*, Ithaca, Cornell University Press, 2009, en particulier la préface.

⁵⁷ « Dans cette affaire où tout dépendait des hommes (c'était une confiance, un courant à établi entre les hommes véritablement représentatifs des deux pays), on a préféré invoquer des principes, des idéologies, des grands mots – et ceci a permis de mépriser les faits, de mener, dans le secret, à l'abri des regards indiscrets de l'opinion, une politique dont la mesquinerie, le manque d'ouverture et d'intelligence surprennent déjà l'historien. [...] [Cela] a été la politique d'un ou de quelques clans, et beaucoup plus de groupes d'intérêts qui ne sont pas tous, loin de là, économiques. Il ne faut pas s'étonner, dès lors, si elle n'a cessé d'éveiller, dans tous les secteurs de l'opinion, des réserves ou de l'hostilité. [...] Mais toutes les campagnes engagées de la sorte ont échoué, parce que les responsables gardaient pour eux seuls les informations. [...] Ce ne sont pas les mille milliards qui dans l'affaire sont les plus graves, ni même les destructions que cette guerre a provoquées au Viêt-Nam. C'est le fait même de la guerre, ce sont les 30 000 morts français, les 300 ou 400 000 morts vietnamiens qui hantent nos consciences, la pensée que tant d'héroïsme, de générosité et de jeunesse ont été sacrifiés à la volonté de puissance de quelques-uns. » P. DEVILLERS, préc., note 13, p. 470-472.

autre, ont fait honneur à la France et à ses valeurs au Vietnam⁵⁸. Ils ont tous ensemble constitué ce qu'a été « la France »⁵⁹, à tout le moins lorsqu'ils avaient un rôle officiel ou agissaient dans le cadre d'une politique étatique française ou lorsque l'État a laissé faire alors qu'il devait et pouvait intervenir. *In fine*, ce ne sont pas la droiture, l'honneur et l'humilité qui ont prévalu et c'est cela qui a entraîné, notamment, la violation du Droit par « la France », le conflit avec les États-Unis et l'utilisation massive du napalm et de l'Agent orange. Néanmoins, chaque action individuelle compte et reste. En l'espèce, l'espoir pour l'état de droit est désormais les magistrats de la Cour de cassation, qui entendront l'affaire depuis la même enceinte sacrée du Palais de Justice de Paris et qui pourront ainsi réparer l'atteinte faite à la dignité et à l'honneur de la France par les décisions précédentes.

N'oublions pas non plus les dangers de l'indifférence. « La France », ce fut aussi la masse de la population française qui, tout à la fois désinformée, peu informée et peut-être peu intéressée, a peut-être fait preuve d'une certaine indifférence pour le sort de leurs compatriotes qui souffraient dans une guerre injuste de reconquête et pour celui de leur prochain qui était la victime d'un fol orgueil français. En France, c'était principalement le Parti communiste qui manifestait une « solidarité » pour le peuple vietnamien, mais comme un organe politique qui ne se soucie de la souffrance d'autrui que si cela lui bénéficie personnellement. Jean Sainteny raconte qu'en 1946, il discutait avec Maurice Thorez, premier secrétaire du Parti communiste français de 1930 à 1964, de la conduite des négociations de paix pour laquelle Sainteny a tant fait. Thorez lui indique spontanément, à sa grande surprise, que si les Vietnamiens ne respectent pas l'accord préliminaire que Sainteny a obtenu le 6 mars 1946, alors il faudra « faire parler le canon »⁶⁰. Sainteny explique que c'est vraisemblablement parce que la rupture de l'accord ne pourrait, dans l'esprit de Thorez, ne venir que de Vietnamiens non communistes, qu'il faudrait alors écraser pour restaurer la pleine souveraineté

⁵⁸ On pense à des gens comme Alexandre de Rhodes, Alexandre Yersin, Auguste Pavie et à tant de personnes dont l'histoire n'a pas forcément retenu le nom, notamment les missionnaires qui, au fil des siècles, avec une force d'esprit, une foi et une bonté incroyables, ont tant donné et souffert pour le peuple Viêt malgré les atroces persécutions.

⁵⁹ De manière intéressante, dans les *Revendications du peuple annamite* de 1919, Hô Chi Minh parle du *devoir* du peuple français envers « la France » : « en écoutant la voix des opprimés, le peuple français fera son devoir envers la France et envers l'Humanité ». Voir *supra* note 23.

⁶⁰ J. SAINTENY, préc., note 45, p. 88.

française⁶¹. Hồ Chi Minh lui-même, lorsqu'il était à Paris à la fin des années 1910, reprochait fameusement aux mouvements de gauche de ne voir la question vietnamienne que sous le prisme de leur idéologie préalable et de ne pas comprendre qu'il s'agit d'un sujet en soi et d'importance première⁶². Bien entendu, il y eut des personnes qui se souciaient réellement de la tragédie vietnamienne, de tous bords⁶³, mais on ne peut dire que ce fut la norme. Aujourd'hui, tout Français ne peut, en bonne conscience, être indifférent au fait que la justice de son pays ait rendu de telles décisions, spécialement au sujet de faits aussi douloureux et dans lesquels la France a une responsabilité historique directe. Il serait souhaitable que les juristes français et la société civile se soucient de cette question indépendamment de tout agenda politique et que ceux qui peuvent faire quelque chose d'utile le fassent. Il faudrait, en particulier, que les magistrats qui auront à juger de l'affaire ne la laissent pas se mourir dans une indifférence manifestée par ce qui serait perçu comme un jargon juridique sans prise avec la réalité, et qui rappellerait tristement à certains les administrateurs coloniaux qui étaient une des principales forces d'inertie opposées à la décolonisation⁶⁴. Les magistrats, en effet, ont pour mission sacrée, non pas d'agir en administrateurs, mais d'exercer leurs fonctions en êtres humains ayant un certain rôle social, sacré, au service de la Justice⁶⁵.

Les livres d'histoire de demain s'écrivent aujourd'hui. Ce sera demain aux magistrats français de se présenter devant le tribunal de l'Histoire et

⁶¹ Sur l'indifférence initiale du Parti communiste français, suivant la ligne fixée par Moscou, et de *l'Humanité* à l'indépendance et à la cause vietnamiennes et leur focalisation sur l'Europe, voir par exemple S. TØNNESSEN, préc., note 41, p. 139-141.

⁶² Voir par exemple: THU TRANG-GASPARD, *Hồ Chí Minh à Paris (1917-1923)*, préf. P. Devillers, Paris, L'Harmattan, p. 114.

⁶³ « Chez les communistes et les socialistes comme au M.R.P., chez les radicaux (Mendès-France), comme chez les catholiques (*Témoignage Chrétien, Esprit, La Vie Intellectuelle*, etc.), les protestants (*Réforme*, etc.) ou les libres penseurs (Ligue des droits de l'homme), – partout se sont manifestés désaccords ou scrupules, révélateurs d'un trouble profond des consciences. » P. DEVILLERS, préc., note 13, p. 471.

⁶⁴ *Id.*, p. 243.

⁶⁵ Le Chancelier d'Aguesseau écrit par exemple: « une soif ardente de la justice, une haine parfaite de l'iniquité, une compassion sage et éclairée pour le juste persécuté, une indignation vertueuse et raisonnable contre l'injuste persécuteur. Tant que ces traits éclatants formeront le caractère du magistrat, non seulement rien ne sera plus respectable, mais [encore] rien ne sera plus respecté. » Henri François d'Aguesseau, XII^e Mercuriale, Pâques 1709, « Le magistrat doit se respecter lui-même », dans Jean-Marie PARDESSUS, *Œuvres complètes du Chancelier d'Aguesseau*, Paris, Fantin, 1819, p. 162.

d'emmener la France avec eux. C'est aujourd'hui à eux de choisir comment les hommes et les femmes du futur les jugeront eux, et la France avec. Ils sont investis légitimement par le peuple français du pouvoir de juger et donc ils les engagent tous par la façon dont ils exercent ce pouvoir. Dans cette question, ils doivent donc faire aujourd'hui ce que bien d'autres Français en situation de décision n'ont pas fait hier, c'est-à-dire faire preuve d'humanité, de volonté et de droiture tout à la fois. En ce qui les concerne, cela signifie juger cette affaire avec toute l'attention qu'il se doit et conformément au Droit, au droit français et au droit international. Ils participeront ainsi à enfin mettre, dans la mesure de leur possible, un frein au déshonneur dans laquelle la France s'est enfoncée dans la question vietnamienne.